

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste • MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille • Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réunion du Conseil de la Couronne (p. 493).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 61-131 du 6 mai 1961 portant modification des statuts d'une association (p. 493).

Arrêté Ministériel n° 61-132 du 13 mai 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Caves Edouard VII » (p. 494).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 61-29 du 5 mai 1961 nommant un Commissaire-archiviste à la Mairie (p. 494).

Arrêté Municipal n° 61-30 du 4 avril 1961 nommant un Chef-monteur au Service Municipal des Fêtes et du Matériel (p. 495).

Recensement de la population au 31 Janvier 1961 (p. 495).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.
 Circulaire n° 61-21 relative au Jeudi 11 mai, jour de l'Ascension (p. 496).

SERVICE DU LOGEMENT.
 Locaux vacants (p. 496).

INFORMATIONS DIVERSES

Commémoration de la Victoire de 1945 et Fête de Jeanne d'Arc à la Maison de France (p. 496).

III^e Grand Prix Automobile « Monaco Junior » (p. 496).

XIX^e Grand Prix Automobile de Monaco (p. 496).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 497 à 504).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 22 du Service de la Propriété Industrielle (p. 17 à 32).

MAISON SOUVERAINE

Réunion du Conseil de la Couronne.

Le Conseil de la Couronne s'est réuni au Palais Princier, le vendredi 19 mai 1961, à 15 heures 30 au Salon Matignon.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 61-131 du 6 mai 1961 portant modification des statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée et complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 27 septembre 1949 autorisant le « Comité des Fêtes de la Saint-Roman »;

Vu la requête en date du 11 mars 1961, présentée par ledit Comité;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 mars 1961;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la modification de l'article 6 des Statuts du Comité des Fêtes de la Saint-Roman apportée par l'Assemblée Générale des membres de ce groupement dans sa séance du 24 février 1961.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent soixante et un.

P. le Ministre d'Etat,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 61-132 du 13 mai 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Caves Edouard VII ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Caves Edouard VII », présentée par M. Antoine Massa, commerçant, domicilié et demeurant n° 12, rue Florestine, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de cent quatre vingt mille nouveaux francs, divisé en mille huit cents actions reçu par M^e Jean Charles Rey - Notaire à Monaco.

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 mars 1961;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée: « Caves Edouard VII », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 janvier 1961.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 13 mai 1961.

Le Ministre d'Etat,
E. PELLETIER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 61-29 du 5 mai 1961 nommant un Commis-archiviste à la Mairie.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n° 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949 et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 1933 et 1934 du 28 janvier 1959, instituant et nommant une Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2017 du 27 juin 1959 complétant la composition de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2253 du 25 mai 1960 modifiant la composition de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2305 du 29 juillet 1960 nommant un Président de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2411 du 17 décembre 1960 déchargeant un fonctionnaire de ses fonctions de Membre de la Délégation Spéciale;

Vu l'Arrêté Municipal n° 76 du 3 août 1960, nommant un commis-archiviste à la Mairie.

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 21 avril 1961.

Arrêtons :**ARTICLE UNIQUE.**

Mme Lucienne Gruter, née Raynaud, Commis-archiviste stagiaire, est titularisée dans ses fonctions (6^e classe), avec effet du 19 novembre 1960.

Monaco, le 5 mai 1961.

Le Président
de la Délégation Spéciale:
R. MARCHISIO.

Arrêté Municipal n° 61-30 du 4 avril 1961 nommant un Chef-monteur au service municipal des fêtes et du matériel.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n° 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949 et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 1933 et 1934 du 28 janvier 1959, instituant et nommant une Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2017 du 27 juin 1959 complétant la composition de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2253 du 25 mai 1960 modifiant la composition de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2305 du 29 juillet 1960 nommant un Président de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2411 du 17 décembre 1960 déchargeant un fonctionnaire de ses fonctions de Membre de la Délégation Spéciale;

Vu l'Arrêté Municipal n° 85 du 13 octobre 1960 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef monteur titulaire au Service Municipal des Fêtes et du Matériel.

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 21 avril 1961.

Arrêtons :**ARTICLE UNIQUE**

M. Dama Théophile, Chef-Monteur auxiliaire au Service Municipal des Fêtes et du Matériel, est titularisé dans ses fonctions (4^e classe), à compter du 1^{er} février 1961.

Monaco, le 4 avril 1961.

Le Président
de la Délégation Spéciale:
R. MARCHISIO.

Recensement de la population au 31 janvier 1961.

Chiffre total de la Principauté	22.297
Habitant la Principauté	20.441
De passage	1.856

RÉSULTATS PAR NATIONALITÉS :

Monégasques	3.039	Brésiliens	3
Français	12.869	Chiliens	4
Italiens	4.217	Chinois	8
Anglais	598	Cubains	5
Belges	272	Dominicains	/
Suisses	204	Équatoriens	2
États-Unis	145	Finlandais	3
Grecs	180	Haitiens	/
Hollandais	112	Hongrois	19
Espagnols	110	Irakiens	4
Allemands	66	Irlandais	8
Russes	27	Israéliens	4
Autrichiens	39	Libanais	10
Suédois	29	Liechtenstein	2
Norvégiens	15	Marocains	6
Iranien	17	Mexicains	3
Argentins	21	Péruviens	2
Turcs	17	Polonais	16
Égyptiens	6	Portugais	8
Luxembourgeois ..	15	Roumains	7
Danois	16	Saint-Marin	3
Canadiens	16	Sud-Africains	9
Tchéques	9	Syriens	2
Yougoslaves	26	Tunisiens	11
Apatrides	54	Vénézuéliens	5
Arméniens	7	Viet-Namiens	4
Australiens	13	Divers	10

RESULTATS PAR QUARTIERS :

<i>Recensement</i>	<i>Recensement</i>
<i>du 31 Janvier 1961 :</i>	<i>du 4 Janvier 1956 :</i>
Monaco-Ville ... 1.774	Monaco-Villé ... 1.819
La Condamine ... 11.007	La Condamine ... 9.565
Monte-Carlo ... 9.516	Monte-Carlo ... 9.038

Différence avec 1956 :

Monaco-Ville	45 en moins
La Condamine	1.442 en plus
Monte-Carlo	478 en plus

Différence totale en plus : 1.875

AVIS ET COMMUNIQUÉS**ADMINISTRATION DES DOMAINES**

L'Administration des Domaines procédera le jeudi 25 mai 1961, à 17 heures, à la vente, sur soumission cachetée de 2 vélocycleurs « Koehler Escoffier » 125 cm³.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Administration des Domaines, 22, Rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

**DIRECTION DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Circulaire n° 61-21 relative au jeudi 11 mai, jour de l'Ascension.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux Employeurs et aux Travailleurs liés par l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Nationale que le jeudi 11 mai 1961 (jour de l'Ascension) est jour chômé et payé pour les seuls travailleurs à rémunération mensuelle.

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée:

- pour le personnel rémunéré au mois, sur la base de 1/25^e du salaire mensuel majoré de 100%;
- pour le personnel rémunéré à l'heure, sur la base du salaire journalier sans majoration.

Ces stipulations ne sauraient faire échec à celles plus favorables des conventions collectives particulières.

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
Villa Garcin 22, Bd de France	5 pièces, cuisine, bains, W. C.	10.5.61	29.5.61

INFORMATIONS DIVERSES

Commémoration de la Victoire de 1945 et Fête de Jeanne d'Arc à la Maison de France.

Une double cérémonie s'est déroulée à la Maison de France dimanche 14 mai 1961, commémorant à la fois l'anniversaire de la Victoire de 1945, et la fête de Sainte Jeanne d'Arc, patronne de la France.

De nombreuses personnalités, à la tête desquelles on notait la présence de S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'Etat, entouré de MM. Antony Noghès, Président de l'Assemblée Nationale et Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale, avaient tenu à assister à cette célébration. Mgr Gilles Barthe, Evêque de Monaco, MM. Charles Palmaro, Conseiller privé de S.A.S. le Prince Souverain, Auguste Kretschgauer, Secrétaire des Commandements du Prince, les présidents et représentants des Associations patriotiques nées des deux guerres mondiales, honoraient également de leur présence cette réunion dont la signification profonde — l'amitié des communautés française et monégasque — n'échappait à personne.

Au terme de la minute de silence observée par une assistance recueillie, M. Marcel Depeyre, Consul Général de France à Monaco, devait prononcer une très belle allocution dans laquelle il exaltait les liens spirituels des deux pays amis, et évoquait la vocation humaniste et, à présent, internationale, de la France, vocation dont Jeanne d'Arc avait déjà su dégager l'aspect humain et patriotique.

III^e Grand Prix Automobile « Monaco-Junior ».

Le III^e Grand Prix automobile « Monaco Junior » s'est déroulé dans l'après-midi du 13 mai, à partir de 18 h. 15, un accident intervenu pendant les essais qui ont précédé la course ayant retardé le départ de l'épreuve.

En l'absence de Leurs Altesses Sérénissimes, en voyage aux Etats-Unis, la course a été présidée par S. Exc. Monsieur Emile Pelletier, Ministre d'Etat, entouré sur la tribune officielle par S. Exc. Monsieur Paul Noghès, Secrétaire d'Etat, représentant S.A.S. le Prince, et par MM. Antony Noghès, Président de l'Assemblée Nationale et Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale, ainsi que Joseph Fissore, Président de l'Automobile Club de Monaco et Madame Fissore.

Le Ministre d'Etat et S. Exc. M. Paul Noghès ont été salués, à leur arrivée, par MM. Fissore, Président, Louis Chiron, Directeur de la course — qui devait ouvrir le circuit — et Jacques Taffe, Secrétaire Général du Comité d'organisation.

Ce III^e grand prix « Monaco Junior » a été remporté, après de nombreuses péripéties, par le coureur britannique Peter Arundell, sur voiture Cosworth-Ford, à qui M. Robert Marchisio a remis la Coupe de la Ville de Monaco, tandis que retentissait l'hymne anglais à l'intention du vainqueur de cette épreuve.

XIX^e Grand Prix Automobile de Monaco.

Le lendemain, dimanche 14 mai, des coureurs internationaux prenaient le départ du XIX^e Grand Prix Automobile de Monaco qui était remporté par Stirling Moss sur voiture Lotus.

Comme la veille, ce fut S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'Etat et S. Exc. M. Paul Noghès, représentant S.A.S. le Prince Souverain, qui présidèrent ce XIX^e Grand Prix. Salués à leur arrivée par les mêmes membres du Comité d'Organisation que la veille, ils prirent place sur la tribune officielle, entourés de M^{me} Pelletier, M. Antony Noghès, Président de l'Assemblée Nationale et Madame, M. Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale, M. et M^{me} Joseph Fissore.

A 14 heures 30, S. Exc. M. Paul Noghès procédait à l'ouverture du circuit dans une voiture que pilotait M. Louis Chiron, Directeur de la Course et, quelques minutes plus tard, à 14 heures 45, le départ de la Course était donné.

L'épreuve fut âprement disputée, en présence de très nombreux spectateurs. Au troisième tour, l'américain Ginther Richie sur Ferrari était en tête suivi par Stirling Moss, le britannique sur Lotus et Joachim Bonnier sur Porsche.

A mi-course Moss prenait le commandement devant Phill Hull sur Ferrari, Ginther et Bonnier.

Malgré les efforts de l'équipe Ferrari pour enlever au pilote anglais la première place ce fut Stirling Moss qui, au terme du 100^e tour, triompha.

Stirling Moss reçut des mains de S. Exc. M. Emile Pelletier, au nom de S.A.S. le Prince Souverain, la magnifique coupe offerte par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, tandis que retentissait, une fois encore, l'hymne britannique saluant la victoire du champion anglais qui venait de remporter, pour la troisième fois, le « Grand Prix de Monaco ».

Le soir même, un dîner de gala, présidé par S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'Etat, était offert à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris aux Organisateurs et aux Vedettes de ces deux Grands Prix.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 19 janvier 1961, enregistré,

Entre la dame Carmen-Marguerite VIORA, épouse divorcée du sieur Ronald-Arthur BRADFORD, demeurant à Monaco, 14 rue Plati,

Et le sieur Ronald-Arthur BRADFORD, demeurant à Paris (8^e) 6, rue Lamennais, et au besoin, 12 rue Abel Hovelaque, chez la demoiselle Françoise Lacascade, Paris (13^e),

Il a été littéralement extrait ce qui suit:

« Donne défaut contre le sieur Ronald-Arthur BRADFORD, faute de comparaître;

« Déclare exécutoire dans la Principauté de Monaco, en sa forme et teneur l'arrêt rendu entre les parties le 17 novembre 1959, par la Première Chambre supplémentaire de la Cour d'Appel de Paris, qui a prononcé le divorce entre les époux Bradford-Viora, « au profit de chacun d'eux et à leurs torts et griefs « réciproques ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 9 mai 1961.

Le Greffier en Chef:
P. PERRIN-JANNES.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur Charles Comman, a autorisé le syndic à faire procéder à la vente aux enchères publiques de deux automobiles dépendant de ladite faillite:

Une Peugeot 203 C8, camionnette bâchée, immatriculée M.C. 9136,

Une Renault Dauphine, conduite intérieure, immatriculée M.C. 8805.

Monaco, le 16 mai 1961.

Le Greffier en Chef:
P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 17 janvier 1961, par le notaire soussigné, Mme Alicia VEDERE, demeurant Park Palace, à Monte-Carlo, veuve de M. Louis BLEROT, a renouvelé, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 1961, le contrat de gérance libre qu'elle avait consenti à M. Pierre-Jean-Max-Félicien MARSAN, administrateur de sociétés, demeurant « Flor Palace », avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo, suivant acte reçu, le 1^{er} avril 1958 par ledit notaire.

Il a été prévu, audit acte, un cautionnement de 6.000 NF entre les mains de la bailleresse.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de la bailleresse dans les 10 jours de la 2^e insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : J.-C. Rey

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 12 janvier 1961, par le notaire soussigné, M. Théophile-Amédée CAMPANELLA, ébéniste, demeurant n^o 12, rue Oradour-sur-Glane, à Béausoleil, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 1961, à M. Louis CAMPANELLA, son fils, employé, demeurant au même lieu, une entreprise de menuiserie et ébénisterie, exploitée n^o 46, Boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 500 Nouveaux francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : J.-C. Rey.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Rey notaire soussigné, le 2 mars 1961, Mme Denise-Valentine-Marie CHAILLOT, sans profession, épouse de M. Charles-Joseph NOBLOT, demeurant Villa Nelly, rue Jean Bono, à Cap d'Ail, a acquis de Mme Lucienne VIRLOUVET, épouse de M. Charles MONGLON, demeurant n° 13, Place d'Armes, à Monaco, un fonds de commerce de vente d'articles de Paris, objets souvenirs, etc... exploité 8, rue Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : J.-C. Rey.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 10 mars 1961, M. Théophile-Aimé TALBOT, sans profession, demeurant 50, Bd du Jardin Exotique, à Monaco, a acquis de M. Emile-Pierre CHABOT, commerçant, demeurant 21, Bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, etc... sis n° 21, Bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : J.-C. Rey.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 3 février 1961, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Raymond LAFONT, administrateur de sociétés, demeurant Rue Princesse-

Antoinette, à Monaco-Condamine, a acquis de M. Georges-Hippolyte-Marie HUGUES, commerçant, demeurant n° 25, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'auto-école, exploité au siège des Grands Garages Modernes Monégasques, Immeuble Héraclès, rue Princesse-Antoinette, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE MOITIÉ INDIVISE
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 avril 1961, M. Charles PICCO, commerçant, demeurant boulevard de France, à Monte-Carlo, a acquis de M. Georges-Ernest-André FLANDRIN et M^{me} Marie-Françoise-Jacqueline PICCO, son épouse, demeurant 7, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce d'alimentation générale, etc... exploité n° 18, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : J.-C. REY.

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seings privés, en date à La Francia du 5 janvier 1961 et à Monaco du 9 février 1961, M^{me} Madeleine CAZAENTRE, commerçante, épouse assistée et autorisée de M. Roger VINGUT, sans profession, demeurant ensemble à La Francia, Estancia Santa Eugenia, Province de Cordoba (République Argentine), a donné en gérance libre à M^{me} Andréa, Louise ROUSTAN, sans profession, demeurant à Monaco-Ville, 2, rue Emile de Loth,

d'un fonds de commerce d'ameublement, antiquités, décoration et objets d'art, exploité à Monaco-Ville, Place Saint-Nicolas, pour une durée de cinq années qui ont commencé à courir le 25 avril 1961, date de la réalisation de la condition suspensive.

Il a été versé un cautionnement de cinq cents nouveaux francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 1961.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 février 1959, enregistré, Monsieur Laurent DEVALLE, commerçant, demeurant 23, boulevard Charles III à Monaco, a renouvelé à Mesdames DEMUTH Suzanne née BEAUCHOT et RAYMOND Marie-Jeannine, demeurant 4 bis, rue Sainte-Suzanne à Monaco, la gérance libre d'un fonds de commerce de Bar-Restaurant sis au 4 bis, rue Sainte-Suzanne à Monaco pour une durée expirant le 30 novembre 1962 (effet du 1^{er} décembre 1960). Il a été prévu une caution de 1.000 NF.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais légaux.

Monaco, le 22 mai 1961.

RÉSILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Le bail consenti à M. et M^{me} DIEUDONNÉ, concernant un magasin situé à Monte-Carlo, 18, avenue de la Costa, sera résilié le 31 mai 1961.

M. et M^{me} DIEUDONNÉ cesseront, à cette date, d'exercer leur commerce dans ledit local.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société SUN-TOWER, Square Beaumarchais à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Étude de M^o CHARLES SANGIORGIO
Licencié en Droit, Notaire
Successeur de M^o SETTIMO, Notaire (décédé)
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 27 avril 1961 par M^o Frédéric de Bottini, gérant de l'étude de M^o Settimo, décédé, la « SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE BERNE », dont le siège social est à Monte-Carlo, 21, rue du Portier et Monsieur Roger FINO, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard Rainier III, Villa Cécile, ont résilié purement et simplement à compter du 30 avril 1961, la gérance du fonds de commerce d'Hôtel Restaurant connu sous le nom de « HOTEL DE BERNE » sis à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, que la SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE BERNE avait consentie à Monsieur FINO pour une durée devant venir à expiration le 30 juin 1962, aux termes d'un acte reçu par ledit M^o Settimo, notaire, le 30 juin 1959.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^o Sangiorgio, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monte-Carlo, le 22 mai 1961.

Signé : C. SANGIORGIO.

International Relations Publiques

Principauté de Monaco

Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. International Relations Publiques, le 15 juin 1961, à 15 heures, au siège de la Société, Palais de la Scala, Monaco.

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Appel du solde du capital.
- Modalités de versement.
- Opérations tombant sous de coup de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

BANQUE DE COMMERCE MONÉGASQUE

S. A. M. au capital de N.F. 10.000
en cours d'augmentation à N.F. 500.000

33, Boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO
R.C.I. 56 S 0118

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la BANQUE DE COMMERCE MONÉGASQUE, sont convoqués au siège social pour le lundi 12 juin 1961,

A 10 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire de vérification, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des 4.900 actions nouvelles, ainsi que les versements effectués sur ces actions et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la somme de 10.000 NF. à celle de 500.000 NF.
- 2) Modification à apporter à l'article 6 des statuts, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de NF. 10.000 à NF. 500.000.
- 3) Nomination d'un Commissaire aux comptes.

A 10 h. 30, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, sur ses simples décisions, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant nominal maximum de 10.000.000 NF. par l'émission d'actions à souscrire en nature ou en espèces et à libérer en totalité à la souscription de chaque tranche.
- Modifications à apporter aux Statuts sous la condition suspensive de la réalisation de cette ou de ces augmentations de capital.

A 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1960;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice;
- Examen et — s'il y a lieu — approbation des comptes de l'exercice social de 12 mois clos le 31 décembre 1960, affectation des résultats; Quitus aux administrateurs en exercice;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« Société Anonyme Monégasque d'Exploitation Industrielle et Commerciale »

en abrégé « S.A.M.E.I.C. »
(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Suivant délibération, tenue, au siège social, Palais de la Scala, à Monte-Carlo, le 19 septembre 1960, les actionnaires de ladite Société « S.A.M.E.I.C. », au capital de 100.000 NF, convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

« Article 3 »

« La société a pour objet l'achat, la cession, l'exploitation pour son compte et par tous procédés des « droits de propriété littéraire et artistique, et, plus spécialement, l'édition sous toutes ses formes.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières « et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

II. — Les résolutions votées par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 5 décembre 1960, publié au Journal de Monaco du 12 décembre même mois.

III. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Extraordinaire, avec une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 25 avril 1961.

IV. — Une expédition dudit acte de dépôt du 25 avril 1961 avec les pièces annexes a été déposée le 16 mai 1961 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 mai 1961.

Pour extrait.

Signé : J.-C. Rey.

TRANSIT-EUROPE

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 NF
1 bis, rue Princesse Florestine - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le 7 juin à 10 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et comptes de l'exercice 1960.
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes.
- 3° Examen et approbation des comptes de l'exercice clos, affectation des bénéfices, quitus aux Administrateurs.
- 4° Questions diverses.

Délai statutaire de dépôt des titres au porteur au siège social ou dans une Banque: 10 jours.

L'Administrateur Délégué.

Société Anonyme Monégasque dite

« Société Nouvelle des Établissements Quenin »

Siège social: 29 Av. de l'Hermitage
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS QUENIN » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, pour le vendredi 30 juin à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1960.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'Exercice social clos le 31 décembre 1960.
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1960. Approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des Résultats.
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en vertu des dispositions de l'Article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Honoraires du Commissaire aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e CHARLES SANGIORGIO
Licencié en Droit, Notaire
Successeur de M^e SETTIMO, Notaire (décédé)
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société "SCIPER"

Siège social : 13, rue Bellevue - MONACO

I^o — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 13, rue Bellevue, le 1^{er} août 1960, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SCIPER » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article trois des statuts de la façon suivante:

« Article trois :

La fabrication, vente ou représentation de tous « matériel ou articles relatifs aux applications des « matières plastiques à l'emballage et au conditionnement et, plus généralement, toutes opérations « pouvant se rattacher directement à l'objet social « notamment :

« L'étude et la recherche de tous travaux et toutes « formalités utiles ou nécessaires pour le dépôt de « mandes de brevets d'invention.

« L'acquisition de brevets d'invention.

« La concession et la cession de tous brevets.

« La prise de participation dans toutes sociétés « d'exploitation desdits brevets. »

II^o — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture de signature au rang des minutes de M^e Settimo, pré-décèsseur immédiat du notaire soussigné, par acte du 19 septembre 1960.

III° — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 12 avril 1961.

Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 septembre 1960 a été déposée le 19 mai 1961 au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 mai 1961.

Signé : C. SANGIORGIO.

IMAGES & SON - EUROPE N° 1

Société anonyme au capital de 15.000.000 de NF.

Siège social : 4, Boulevard des Moulins
à MONTE-CARLO.

R.C.I. Monaco 56S0448

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires sont informés que par application des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 1961, il sera procédé à compter du 25 MAI 1961 à un échange des actions de 100 NF, actuellement émises, contre des actions nouvelles de 50 NF, à raison de deux actions nouvelles pour une action ancienne.

Pour obtenir la livraison des actions nouvelles, les actionnaires devront déposer leurs actions actuelles à compter de la date précitée du 25 mai 1961 dans toutes les agences et succursales du CREDIT LYONNAIS ou de la BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE (B.N.C.I.).

Faute par l'actionnaire de présenter ses actions anciennes en vue dudit échange dans un délai de six mois à compter de ce jour, l'exercice de ses droits, et notamment la participation aux Assemblées Générales et la perception des dividendes, sera suspendu jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation.

La livraison des actions souscrites en Novembre 1960 à titre d'augmentation de capital débutera à la même date du 25 mai 1961. Il sera remis à chaque souscripteur deux actions de 50 NF ex-coupon n° 3 pour une action de 100 NF souscrite en novembre 1960.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ de TEINTURE BLANCHIMENT et APPRETS

« SOTIBA »

Société anonyme au capital de 4.000.000 de NF

Siège social : 28, Boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mardi 20 juin 1961 à onze heures du matin au siège social, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1960.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Routière Monégasque

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs.

Bureaux : 5, Rue Sainte-Suzanne - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le lundi 12 juin 1961 à 11 heures, au siège social 5, rue Sainte-Suzanne à Monaco, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1960.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du bilan et du compte de Profits & Pertes établis au 31 décembre 1960, approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

PAIEMENT DU DIVIDENDE

MM. les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DU MADAL sont informés que le Conseil d'Administration a décidé la mise en paiement, à dater du 1^{er} Juin 1961, du dividende pour l'Exercice 1960, de NF. 0,90 (Quatre-vingt-dix centimes) par action, voté par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 avril 1961.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon N° 30, à la Lloyds Bank (Foreign) Ltd., à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société « LA-MARCO », Société anonyme au capital de 780.000 nouveaux francs, dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 28, Boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués pour le lundi 26 juin 1961 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1960,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur ledit exercice,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits,
- Affectation du bénéfice,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux Assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux Assemblées, déposer au siège social, soit leurs titres, soit leurs récépissés en constatant le dépôt dans une banque.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Néant.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
<p>Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :</p> <p>2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335 4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938 10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792 à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285 17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431 18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463 20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767 22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716 22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869 24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632</p>

29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783
34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312
40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506
55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013
57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662
59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859
62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914
à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683
92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462
à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372
99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554
à 99.577.

Du 22 juillet 1960, les cinquièmes d'actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919/920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844
37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560/571 - 64.732
64.748/760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405/407
422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.004 - 472.005/019
502.934 - 506.711/715 - 511.247

Du 22 novembre 1960 :

2.150 actions de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation de l'Hôtel Bristol » portant les numéros 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Le Gérant : RAOUL BIANCHERI